

N° 8751²

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**portant approbation de la participation du Grand-Duché de
Luxembourg à la vingt-et-unième reconstitution des ressources
de l'Association internationale de développement (AID)**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

(3.7.2026)

La Commission se compose de : Mme Diane ADEHM, Président, M. Maurice BAUER, Rapporteur ; MM. Guy ARENDT, André BAULER, Mme Taina BOFFERDING, MM. Sven CLEMENT, Franz FAYOT, Patrick GOLDSCHMIDT, Claude HAAGEN, Marc HANSEN, Fred KEUP, Laurent MOSAR, Mme Sam TANSON, MM. Michel WOLTER, Laurent ZEIMET, Membres

*

1. ANTÉCÉDENTS

Le projet de loi n°8751 a été déposé par le Ministre des Finances le 15 mai 2026.

Lors de la réunion de la Commission des Finances du 22 juin 2026, le projet de loi a été présenté aux membres de la commission et M. Maurice Bauer a été désigné rapporteur du projet de loi.

L'avis du Conseil d'État porte la date du 30 juin 2026.

Il a été examiné par la Commission des Finances le 3 juillet 2026.

L'adoption du projet de rapport a eu lieu au cours de la même réunion.

*

2. OBJET DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi s'inscrit dans le cadre du partenariat de longue date que le Grand-Duché de Luxembourg entretient avec les banques multilatérales de développement et vise à permettre la participation du Luxembourg à la vingt-et-unième reconstitution des ressources de l'Association internationale pour le développement (AID), guichet concessionnel du Groupe de la Banque mondiale.

La vingt-et-unième reconstitution des ressources (AID-21), couvrant la période de juillet 2025 à juin 2028, s'est conclue le 15 avril 2025 avec un volume record de près de 100 milliards de dollars américains, dépassant les 93 milliards mobilisés lors d'AID-20. Cette enveloppe sans précédent, la plus importante de l'histoire de l'AID, survient dans un contexte mondial marqué par l'incertitude économique, des crises de la dette et des chocs climatiques, et constitue une réponse concrète de solidarité internationale face à ces défis.

La contribution luxembourgeoise traduit la confiance du Gouvernement dans la capacité de l'AID à fournir une aide efficace, rapide et adaptée aux besoins des pays les plus pauvres. Elle reflète également la volonté du Luxembourg de maintenir un engagement soutenu envers les institutions multilatérales de développement, dont la valeur ajoutée réside dans les économies d'échelle, la coordination internationale, les synergies opérationnelles et l'appropriation renforcée par les pays partenaires.

Le présent projet de loi a pour objet d'approuver la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la vingt-et-unième reconstitution des ressources de l'AID. Afin de maintenir la part relative traditionnellement assumée par le Luxembourg, soit 0,21 % de l'enveloppe totale, une contribution à hauteur

de 75,95 millions d'euros est envisagée (soit 82,29 millions de dollars américains, selon le taux de change convenu lors des discussions sur la reconstitution des ressources de l'AID-21).

*

3. L'AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans son avis, le Conseil d'Etat constate que le projet de loi sous rubrique a pour objet l'approbation de la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la vingt-et-unième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID).

La Commission fait siennes les observations d'ordre légistique de la part du Conseil d'Etat.

Pour le détail de l'avis de la Haute Corporation, il est renvoyé au commentaire des articles du projet de loi.

*

4. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Observation générale du Conseil d'Etat

Selon le Conseil d'Etat, les articles sont à introduire sous la forme abrégée « **Art.** ».

La Commission des Finances modifie le texte dans ce sens.

Intitulé

Dans son avis, le Conseil d'Etat constate qu'à l'article 1^{er} de la loi en projet, les auteurs citent la dénomination exacte de l'Association internationale de développement, suivie de son sigle placé entre parenthèses. Dans un souci de parallélisme, il y a lieu de viser à l'intitulé « l'Association internationale de développement (AID) ».

La Commission des Finances modifie l'intitulé dans ce sens.

Article 1^{er}

Le présent article a pour objet d'approuver la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la vingt-et-unième reconstitution des ressources de l'Association internationale pour le développement avec une contribution à hauteur de 75 950 000 euros, sanctionnant ainsi les engagements du Luxembourg auprès de cette institution et vis-à-vis les autres actionnaires conformément à la résolution n° 255 adoptée le 15 avril 2025 par le Conseil des gouverneurs de l'Association internationale de développement.

Article 2

Par le présent article est fixée l'entrée en vigueur de la loi au 15 novembre 2026 afin de garantir le paiement de la première tranche au courant de l'année 2026.

*

5. TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°8751 dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI
portant approbation de la participation du Grand-Duché de
Luxembourg à la vingt-et-unième reconstitution des ressources
de l'Association internationale de développement (AID)

Art. 1^{er}.

Le Gouvernement est autorisé à participer à concurrence de 75 950 000 euros à la vingt-et-unième reconstitution des ressources financières de l'Association internationale de développement (AID), conformément à la résolution n° 255 adoptée le 15 avril 2025 par le Conseil des gouverneurs de l'Association internationale de développement (AID).

Art. 2.

La présente loi entre en vigueur le 15 novembre 2026.

Luxembourg, le 3 juillet 2026

Le Président,
Diane ADEHM

Le Rapporteur,
Maurice BAUER

